AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3424
FR0011675362-FS0975

4 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 septembre 2020, complété notamment par un courrier reçu le 4 septembre, la société par actions simplifiée Impala[1] (4 rue Euler, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 juillet 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société NEOEN et détenir, à cette date, 42 636 236 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 49,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de stock-options de la société NEOEN ayant entrainé une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote.

Le déclarant a précisé détenir, au 4 septembre 2020, 42 636 236 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 49,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] Contrôlée par M. Jacques Veyrat.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 85 279 638 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 85 290 638 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.